



## CONVENTION DE MECENAT

Entre l'association « AIDE AUX SOURIRES », 15 impasse de Bouscarrut - 33290 LUDON-MEDOC,  
représentée par M. Jean-Luc MEMBRUT, son président

et

La société.....,  
représenté par M.....,

son directeur.

Il est convenu et décidé comme suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant :
  - a. Achat de matelas neufs pour le foyer d'enfants,
  - b. Réparation et mise à niveau de la fosse de récupération des eaux usées du foyer d'enfants,
  - c. Réparation de la pompe à eau du foyer d'enfants,
  - d. Remise à niveau de la cuisine du foyer d'enfants.
  - e. Achat d'urgence pour de l'alimentation.
2. L'entreprise mécène versera à l'association « AIDE AUX SOURIRES » la somme de €.
3. L'association s'engage à faire figurer le nom et/ou le logo de l'entreprise sur son site internet et sur ses autres communications.
4. L'association s'engage à rembourser l'entreprise si elle décide de ne pas réaliser le projet que l'entreprise finance.
5. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Fait à LUDON-MEDOC, le.....

Directeur de

Président de l'association « AIDE AUX SOURIRES »

Jean-Luc MEMBRUT